

04.2025

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 064 396 24 X6030

Déposé le : 11/09/2024

Sur un terrain sis à : 9162 LOT VALLEE DE LA
GEOULE 64300 MONT

Cadastré : BA 166

DESTINATAIRE

M. GRATACOS Jean Jacques

7 impasse de la Géouline

64300 MONT

Autorité compétente : Maire au nom de la Commune
Affaire suivie par DESCLAUX Amandine

Monsieur GRATACOS,

Vous avez déposé le 11/09/2024 à la mairie de MONT une déclaration préalable.

Par lettre du 19/09/2024, reçue le 5/10/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier dans les termes suivants :

Le terrain objet du projet est situé pour partie en zone verte du Plan de Prévention du risque inondation de la Commune (PPRi). De plus, les récentes études du syndicat Mixte du Gave de Pau concernant la Geüle font état d'une zone inondable côté impasse de la Géouline.

Les prescriptions contenues dans le PPRi devront donc être respectées, à savoir:

- Les clôtures seront réalisées **sans mur bahut, avec simple grillage et constituées d'un maillage d'au minimum 10 × 10 cm**. Toute clôture pleine sera interdite. Elles doivent être perméables afin de ne pas gêner l'écoulement de l'eau en cas de crue.

Après examen des pièces jointes à votre demande, il s'avère que **le projet demandé ne respecte pas les prescriptions du PPRi évoquées ci-dessus. Il convient donc de modifier votre projet dans le sens de ces prescriptions et de joindre les pièces suivantes** qui sont manquantes ou insuffisantes et ne permettent pas de poursuivre l'instruction de votre demande :

DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]

Le plan fourni ne permet pas de situer votre terrain à l'échelle de la commune. Il convient d'en fournir un à une échelle d'environ 1/5000e.

DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]

Le plan de masse doit matérialiser les limites de propriété qui feront l'objet de la clôture. Il convient également de mentionner le linéaire de clôture, en mètres pour chaque limite.

DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme]

Il convient de fournir un plan en coupe permettant, pour chaque limite de propriété de montrer l'implantation exacte de la clôture par rapport à la limite du terrain, les hauteurs de clôtures envisagées, matériaux de constructions et couleurs.

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250107-04_2025-AR

S²LO

DP5 et 6. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] ou un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme].

Il convient de fournir une vue projetée de la clôture dans le paysage, sur le terrain (dessin sur photographie par exemple).

DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

Il convient de fournir une photographie du terrain depuis la rue.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de MONT en date du 5/01/2025, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à MONT,

Le 07/01/2025

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*

Envoyé en préfecture le 07/01/2025

Reçu en préfecture le 07/01/2025

Publié le

ID : 064-216403964-20250107-04_2025-AR

S'LO